



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### BUDGET PRINCIPAL :

Adoption d'une convention de mécénat à conclure avec les mécènes souhaitant apporter leur soutien financier à la réalisation du festival de l'été des 12 et 13 septembre 2025

Délibération  
n°2025/43

**7 JUILLET 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juillet 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2025 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

### Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 28

**BUDGET PRINCIPAL** : Adoption d'une convention de mécénat à conclure avec les mécènes souhaitant apporter leur soutien financier à la réalisation du festival de l'été des 12 et 13 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de programmer les 12 et 13 septembre 2025 le festival de l'été, qui aura lieu, gratuitement, au parc Claude LEMESLE de l'avenue Jean JOUVENET.

Le prix de cette prestation culturelle s'élève à 21 000 € TTC.

Le financement de ce festival fait appel au mécénat culturel, qui permet de solliciter auprès de partenaires privés et publics, un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou une personne, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, dans le domaine de la culture, de la solidarité ou de l'environnement.

C'est ainsi que trois sociétés se sont déjà manifestées pour participer à ce mécénat culturel, sous la forme de dons en numéraire, qui atteignent un montant total de 1 700.00 €.

Afin de formaliser les engagements respectifs du mécène et du bénéficiaire (la Ville), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mécénat à conclure entre la commune et les mécènes et qui prévoit les engagements réciproques pesant sur le Mécène et le Bénéficiaire, et les modalités d'organisation du mécénat. Pour ce faire, il convient d'adopter la convention jointe en annexe de la présente délibération.

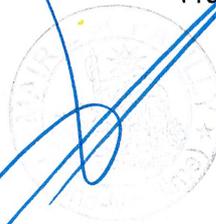
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les termes de la convention de mécénat culturel à conclure entre la commune et les mécènes finançant le projet culturel de festival de l'été des 12 et 13 septembre 2025 jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec chacun des mécènes ayant effectué un don ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

Ref: 2024 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com